

ARRETE DE RESTRICTION DU STATIONNEMENT RUE DE L'ESPERANCE

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise TERRE FORET PAYSAGE en vue de réaliser des travaux au 564 Rue de l'espérance ;

ARRETE

Article 1 : Du 14 septembre au 9 octobre 2026, le stationnement sera interdit sur les places au droit des 543 et 567 Rue de l'espérance.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules et bennes de l'entreprise TERRE FORET PAYSAGE, seule autorisée à stationner en vue de l'exécution des travaux au 564 Rue de l'Espérance.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

